



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Personnel

Question écrite n° 5942

Texte de la question

M Rene Andre attire l'attention de M le ministre d'Etat, ministre de l'education nationale, de la jeunesse et des sports, sur la situation des charges d'enseignement d'education physique et sportive qui se voient financierement penalises de 25 points d'indice en debut de carriere jusqu'a 31 points au 11e echelon, ceci par rapport aux charges d'enseignement des autres disciplines de l'education nationale. La situation apparait d'autant plus surprenante qu'elle concerne des enseignants qui interviennent aux memes niveaux que les enseignants des autres disciplines. Il lui demande si, compte tenu du faible nombre de personnes concernees et du cout relativement limite qui en resulterait, le Gouvernement envisage de decider un alignement indiciaire des charges d'enseignement de l'education physique et sportive sur les enseignants des autres disciplines.

Texte de la réponse

Reponse. - L'attention particuliere portee par le ministre d'Etat a la situation des charges d'enseignement d'education physique et sportive l'a conduit a proposer lors de la preparation de la loi de finances pour 1989 d'aligner l'echelle indiciaire des charges d'enseignement d'education physique et sportive sur celle des charges d'enseignement des autres disciplines. Cette proposition n'a pu etre retenue eu egard a l'ensemble des mesures prioritaires inscrites dans le projet de loi de finances en vue d'accroitre les recrutements d'enseignants des la prochaine rentree scolaire. Une proposition repondant au meme objectif pourra, le cas echeant, faire l'objet d'un nouvel examen dans le cadre des travaux faisant suite a la concertation avec les organisations syndicales afin de revaloriser la situation des enseignants.

Données clés

Auteur : [M. Andr• Ren•](#)

Circonscription : - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 5942

Rubrique : Education physique et sportive

Ministère interrogé : éducation nationale, jeunesse et sports

Ministère attributaire : éducation nationale, jeunesse et sports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 28 novembre 1988, page 3389